



COMMUNE D'YÈVRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 19 février 2026

Nombre de membres : 19

Présents : 15

Procurations : 02

Votants : 17

Etaient présents :

- Mme Carrouget, Maire.
- M. Trécul, Mme Voillot, M. Bonnet, M. Calvet, Adjoint.
- Mme Gryczynski, Mme Ménager, M. Dumand, M. Perry, M. Leseur, Mme Maugars, Mme Massot, M. Raimbert, M. Boisseau, M. Simon, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Billard (pouvoir à Mme Voillot), Mme Habert (pouvoir à M. Trécul)

Absent : Mme Ains Galby, M. Besson

Secrétaire : M. PERRY

La séance est ouverte à 20h35.

Le procès-verbal du 08 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'adopter la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) ne peut être adopté (absence de visa de la DDFIP suite à des difficultés rencontrées via Hélios).

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 258 711,45 € et un déficit d'investissement de 253 236,75 €.

Ce déficit d'investissement, corrigé des restes à réaliser, n'est plus que de 82 760,04 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 de la façon suivante :

- 82 760,04 € au compte 1068 en recette d'investissement,
- 175 951,41 € au compte 002 en résultat reporté en section de fonctionnement,
- 253 236,75 € au compte 001 en solde d'exécution négatif reporté en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la reprise anticipée proposée ci-dessus.

Objet : Vote des taxes locales directes 2026

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est couverte par le produit des 3 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux votés en 2025 soit :

- Taux de référence de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2026 : 37,09 %.
- Taux de référence de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2026 : 39,63 %.

- Taux de référence de la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires 2026 : 11,55 %.

Objet : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à compter de 2026

Considérant l'exposé du Maire portant sur les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant que les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, et l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instaurer l'exonération, à 100% et pour une durée de deux ans, de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à compter de 2026

La commune a mis en place depuis plusieurs années, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les jeunes agriculteurs à compter de leur installation.

La durée de l'exonération est de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer à 100% pour une durée de deux années, la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs qui bénéficient de la dotation d'installation prévue par décret (article 1647-00 bis du Code Général des Impôts).

Cette exonération est effective à compter de la date d'installation pour l'année 2026.

Objet : Vote du Budget primitif 2026

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, préparé par Madame le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes POUR et 1 ABSTENTION émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2026, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes		
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre	
Fonctionnement	011 - Charges à caractère générale	490 000,00 €		002 - Excédent de fonctionnement	175 951,41 €		
	012 - Charges de personnel	736 096,42 €		70 - Ventes de produits	73 250,00 €		
	014 - Atténuation de produits	2 000,00 €		73 - Impôts et Taxes	207 917,46 €		
	65 - Charges de Gestion	242 025,02 €		731 - Fiscalité Locale	650 000,00 €		
	66 - Charges Financières	70 000,00 €		74 - Dotations et subventions	559 818,66 €		
	68 - Dotations aux amortissements et provisions	150,00 €		75 - Autres produits de gestion	95 000,00 €		
	023 - Virement section Investissement		231 671,09 €	76 - Produits financiers	5,00 €		
	042 - Opérations d'ordre		9 970,28 €	77 - Produits spécifiques			
				013 - Atténuations de charges	10 000,00 €		
				042 - Opérations d'ordre		9 970,28 €	
		Total	1 540 271,44 €	241 641,37 €	Total	1 771 942,53 €	9 970,28 €
		Total de la section Dépense de Fonctionnement	1 781 912,81 €		Total de la section Recette de Fonctionnement	1 781 912,81 €	

	Chapitres budgétaires	Dépenses			Chapitres budgétaires	Recettes		
		Réelles	R.A.R 2025	Ordre		Réelles	R.A.R 2024	Ordre
Investissement	16 - Emprunts et dettes	155 222,89 €			1068 - Excédents de fonctionnement capitalisées	82 760,04 €		
	20 - Immo incorporelles	5 000,00 €	17 240,29 €		10 - Dotations et Fond divers	124 132,44 €		
	204 - Subventions d'équipement versées				13 - Subventions d'investissement	977 857,00 €	269 627,80 €	
	21 - Immo corporelles	2 392 677,60 €	69 692,40 €		16 - Emprunts et dettes	1 300 000,00 €		
	23 - Immo corporelles en cours		12 218,40 €		165 - Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €		
	001 - Solde d'exécution négatif reporté	253 236,75 €			021 - Virement section fonctionnement			231 671,09 €
	040 - Opérations d'ordre			9 970,28 €	040 - Opérations d'ordre			9 970,28 €
	Total	2 806 137,24 €	99 151,09 €	9 970,28 €	Total	2 403 989,44 €	269 627,80 €	241 641,37 €
	Total de la section dépense d'investissement	2 915 258,61 €			Total de la section recette d'investissement	2 915 258,61 €		
	TOTAL BP 2026	4 697 171,42 €			4 697 171,42 €			

Objet : Attribution des subventions aux associations - Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, sportive, culturelle et sociale de la commune,

Considérant les propositions d'attribution de subventions présentées et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 65748 ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ANNEE 2026

Article 65748

A verser en septembre :

	<i>Rappel 2025</i>	<i>Proposition 2026</i>
- U.S YEVRES	3 550.00 €	4 800.00 €
- COMITE DES FETES	3 000.00 €	3 000.00 €
	-----	-----
	6 550.00 €	7 800.00 €

A verser dès le vote du budget :

	<i>Rappel 2025</i>	<i>Vote 2026</i>
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00 €	250.00 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	500.00 €
- AMIS JUMELAGE CANTON DE BROU	200,00 €	200.00 €
- GROUPEMENT CLUBS DU 3EME AGE CANTON	150,00 €	150.00 €
- BROU ASSOCIATION JEUNESSE ESPOIR	300,00 €	300.00 €
- VMEH DE BROU	200,00 €	200.00 €
- EHPAD DE BROU	200,00 €	200.00 €
- SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €	50.00 €
- COMITE CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €	150.00 €
- BANQUE ALIMENTAIRE	150,00 €	150.00 €
- SECOURS POPULAIRE	150,00 €	150.00 €
- LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €	150.00 €
- JEUNES AGRICULTEURS DE BROU	150,00 €	200.00 €
- AFM Téléthon :	1 000.00 €	1 000.00 €
	-----	-----
	3 650.00 €	3 650.00 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LUCIE AUBRAC (116 élèves à 35 €)	4 340.00 €	4 060.00 €

Bons de fin d'année 2025 à verser aux associations :

- COOPERATIVE SCOLAIRE	100.00 €	(5 bons de fin année)
- COMITE LIGUE CONTRE LE CANCER	20.00 €	(1 bon de fin année)
- UNICEF	20.00 €	(1 bon de fin année)
- APEY	20.00 €	(1 bon de fin année)

	160.00 €	

**Objet : Accompagnement à la reprise du restaurant communal
Exonération temporaire de loyer**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial relatif au restaurant communal dont la commune est propriétaire des murs,

Considérant la décision des gérants actuels de cesser leur activité et de procéder à la cession du fonds de commerce avec un départ envisagé en juillet 2026,

Considérant que le restaurant constitue un commerce participant à l'animation du centre-bourg, au maintien du lien social et à l'attractivité de la commune, et qu'à ce titre sa continuité d'exploitation présente un intérêt communal,

Considérant la nécessité de favoriser l'installation d'un repreneur afin d'assurer la continuité de l'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une exonération de loyer au bénéfice du futur repreneur du restaurant communal ;
- de fixer la durée maximale de cette exonération à six mois à compter de la date effective de reprise de l'activité ;
- de préciser que cette exonération s'inscrira dans le cadre de la reprise du bail commercial en cours ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet : Raccordement électrique du parc éolien de Bouville
Validation du tracé de raccordement traversant la commune d'Yèvres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de raccordement électrique du champ éolien de la Croix Nollet situé sur la commune de Bouville au poste source Enedis de Brou,

Considérant que le tracé retenu nécessite la traversée du territoire de la commune de Yèvres par l'implantation de câbles souterrains dans des chemins ruraux,

Considérant les échanges intervenus entre Enedis, le bureau d'études, les propriétaires concernés et la commune afin d'aboutir à un tracé limitant les impacts sur les activités agricoles et les chemins communaux,

Considérant les engagements relatifs à la remise en état des emprises après travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tracé de raccordement électrique ;
- de prendre acte de l'indemnisation versée à la commune par ENEDIS pour un montant de 5 070 € ;
- de préciser que les travaux feront l'objet d'une remise en état des chemins et emprises concernés après intervention ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Accueil des enfants dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) Fixation d'un tarif de restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) par l'équipe enseignante pendant certaines périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de faciliter la participation des enfants concernés en permettant leur accueil au sein des services municipaux,

Considérant que les tarifs périscolaires du matin et du soir déjà en vigueur s'appliqueront dans les conditions habituelles,

Considérant que la tarification de restauration applicable les jours d'école ne peut être appliquée dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant la volonté de maintenir un tarif accessible aux familles tout en tenant compte du coût réel du service supporté par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer un tarif unique de 4 € par repas pour les enfants accueillis sur le temps du midi dans le cadre des APC organisées pendant les périodes de vacances scolaires ;
- de préciser que ce tarif s'applique exclusivement dans ce cadre spécifique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses

Liste de décisions du 01 janvier 2026 au 17 février 2026.

- **Remerciements de l'école** : La directrice, Sophie Schürmann a adressé un courrier pour remercier le conseil municipal de son soutien constant aux projets pédagogiques, soulignant que cette aide n'est pas systématique dans toutes les communes.

- **La gestion de l'Ozanne et des inondations**

La situation de l'Ozanne reste une préoccupation majeure suite aux récentes crues.

- **Problème des embâcles** : Les élus déplorent la présence de nombreux objets et débris dans le lit de la rivière (arbres avec racines, vélos, baignoires, mobilier de jardin) qui entravent le débit de l'eau.
- **Arbres de l'entreprise "Fenech"** : Un litige persiste concernant des arbres coupés sur un terrain privé. Bien que la DDT ait estimé qu'il n'y avait pas d'infraction à la réglementation sur l'eau, elle a préconisé l'installation d'un grillage à larges mailles pour retenir les débris.
- **Entretien et interventions** : Le SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin de l'Eure-et-Loir) doit intervenir avec un engin spécialisé pour retirer les troncs, mais l'opération est suspendue tant que le sol est trop meuble pour supporter le poids des machines.
- **Sensibilisation des riverains** : Un **courrier aux riverains** sera envoyé pour leur rappeler l'interdiction de stocker du bois ou du mobilier à proximité immédiate des berges, afin d'éviter qu'ils ne soient emportés lors des crues.

Malfaçons sur la voirie du Thuret

Les travaux de réfection de la route du Thuret, achevés en octobre dernier, sont jugés insatisfaisants.

- **Constat** : De nombreux trous sont apparus très rapidement après la fin du chantier.
- **Responsabilités** : Une réunion contradictoire a eu lieu entre la commune, l'entreprise Fléhard (responsable des travaux) et l'entreprise Colas (sous-traitant). Le litige porte sur l'origine de la malfaçon : la préparation du sol ou la pose de l'enrobé.
- **Mesures immédiates** : La commune a **refusé de signer la réception des travaux**. Pour garantir la sécurité, notamment des deux-roues, l'entreprise va reboucher les trous avec de l'enrobé à froid en attendant une **réfection complète de la chaussée** aux frais de l'entreprise.

Vie scolaire et culturelle

- **Succès au Tiers-lieu** : Les récentes animations ont été très suivies, notamment le "Spacebus" avec les élèves de l'école Lucie Aubrac et la conférence de Michel Cabaret.
- **Concours de lecture** : Deux élèves de la commune se sont qualifiés pour la **finale départementale des "Petits champions de la lecture"**, qui se déroulera à Yèvres le 21 mars.

Terrain de loisirs (étang) - rue de la Croix Verte

Le dossier du terrain de loisirs, rue de la Croix Verte est actuellement mis de côté pour des raisons financières et de sécurité.

- **Priorités budgétaires** : La municipalité privilégie l'Espace Santé Prévention et la lutte contre les inondations, l'aménagement complet de l'étang étant estimé entre **80 000 € et 100 000 €**.
- **Sécurité** : Le site reste interdit au public car le **vannage n'est pas sécurisé**, ce qui représente un risque de chute important. Un entretien minimal (nettoyage en régie) sera toutefois effectué au printemps pour maintenir la propreté du site.

Pour conclure, Madame le Maire annonce qu'il s'agit du dernier conseil municipal dans sa composition actuelle et fait un retour sur ce mandat ; mandat particulier marqué dès son début par la crise du Covid-19.

Remerciements à Bruno PERRY pour les années 2020 à 2023.

Elle exprime ensuite sa gratitude envers les conseillers pour leur disponibilité et leur engagement envers l'intérêt général soulignant les sacrifices personnels nécessaires à la vie municipale. Elle affirme que l'équipe a tenu le cap en réalisant les projets engagés pour l'avenir d'Yèvres.

La séance se termine par le partage de ces remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

SIGNATURES

Le Maire,
Danièle CARROUGET



Le Secrétaire de séance,
Bruno PERRY